

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1843.

RAPPORT fait par M. ZOUDE, au nom de la section centrale ⁽¹⁾ chargée de l'examen du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1844 ⁽²⁾.

MESSIEURS,

Pour faire apprécier d'un coup d'œil les changements apportés au Budget des Finances pour l'exercice prochain, nous présentons le relevé des augmentations et diminutions des dépenses de chacun des chapitres, avec mention des motifs.

	Augmentation.	Diminution.	DIFFÉRENCE en plus.
CHAPITRE I ^r . Augmentation fr.	210,000 »	»	»
Pour achat de matières et fabrication de pièces de 1 et de 2 centimes, dont le produit est porté au Budget des Voies et Moyens pour fr.	300,000		
ART. 9. <i>Statistique</i> . Diminution	»	2,000 »	»
Reste en majoration sur ce chapitre	»	»	208,000 »
CHAPITRE II. Augmentation	30,000 »	»	30,000 »
ART. 2. <i>Caisier de l'État</i> . Cette dépense résulte de l'accroissement des revenus de l'État.			
CHAPITRE III. Augmentation	165,000 »	»	»
ART. 5. 140,000			
En exécution de la loi du 6 avril 1843 sur la répression de la fraude; celle du 15 du même mois, sur les sucres, l'exécution du traité avec la Hollande, pour la navigation de la Meuse, pour la surveillance des marchandises introduites par le chemin de fer, et enfin pour assurer l'impôt du sel dans le cas probable de l'adoption de la loi.			
ART. 8. 25,000			
Pour la copie des rôles de la contribution exigés par la loi du 1 ^r avril 1843.			
ART. 10. Diminution	»	90,628 68	»
Résultant de l'avancement des travaux du cadastre dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg.			
Reste en augmentation sur le chapitre III	»	»	74,371 32
A REPORTER fr.	405,000 »	92,628 68	312,371 32

(1) La section centrale était composée de MM. C. D'HOFFSCHMIDT, *président*, DE MEROBE, DE NAEYER, MOREL-DANBEEL, DE FOERE, DE SMET et ZOUDE, *rapporteur*.

(2) Budgets généraux, n° 2.

	Augmentation.	Diminution.	DIFFÉRENCE en plus.
REPORT. fr.	405,000 »	92,628 68	312,371 52
CHAPITRE IV. Augmentation	80,900 »	»	80,900 »
ART. 3. Service spécial du canal de Charleroy, re- prise des canaux, rivières, etc. 16,500			
ART. 4. Service spécial de la forêt de Soignes 18,600			
ART. 8. Matériel. 4,000 (Impression de registres, etc., relatifs à la reprise des canaux et à la forêt de Soignes.)			
ART. 10. Dépenses pour travaux dans la forêt de Soignes 17,000			
ART. 11. Entretien des palais de Bruxelles et Ter- vueren 25,000			
Fr. 80,900			
TOTAUX. fr.	485,900 »	92,628 68	393,271 52

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

La cinquième section appelle l'attention du Gouvernement et des Chambres, sur la nécessité d'une loi sur la comptabilité générale de l'État ; elle insiste pour que M. le Ministre des Finances la présente immédiatement, pour qu'elle soit enfin discutée dans la session actuelle.

La section centrale est dans la confiance que le vœu de la cinquième section cessera d'être stérile ; elle a foi dans les paroles du Trône et dans les promesses de M. le Ministre des Finances.

L'urgence de cette loi a été démontrée chaque année par la Cour des Comptes ; elle l'est encore dans ses dernières observations, lorsque nous devons dire avec elle : « Oui, il existe des lacunes à combler, des vices de comptabilité à faire
» disparaître, des améliorations à introduire, pour assurer à la fois le contrôle
» légal et l'ordre dans la gestion des deniers publics, et plus de régularité
» dans les comptes généraux qui doivent en être rendus annuellement au vœu
» de la Constitution. »

EXAMEN DES ARTICLES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1^{er}. — *Traitement du Ministre*. fr. 21,000 »

Adopté.

ART. 2. — § 1^{er}. *Traitement du secrétaire général*. . fr. 8,400 »

Adopté.

§ 2. *Secrétariat général.* fr. 49,000 »
 Augmentation fr. 8,000 »

L'augmentation est rejetée par la première section, adoptée par les autres et la section centrale, cette majoration n'étant qu'un transfert qui n'augmente pas le chiffre du Budget.

§ 3. *Trésor public.* fr. 100,000 »
 Majoration fr. 2,000 »

Quoique cette majoration ne soit aussi qu'un transfert, elle est rejetée par la première section et adoptée par les autres et par la section centrale, qui renouvelle la demande de l'année dernière, celle de fournir, à chaque session, l'état détaillé du personnel de l'administration centrale, contributions directes, cadastre, douanes.

§ 4. *Traitement des fonctionnaires et employés.* . fr. 140,000 »
 Diminution fr. 10,000 »

Cette diminution fait l'objet du transfert aux §§ 2 et 3.

Adopté.

§ 5. *Enregistrement, domaines et forêts. — Traitement des fonctionnaires et employés.* fr. 84,000 »

Adopté.

§ 6. *Commission des monnaies. — Traitement des fonctionnaires et employés.* fr. 42,000 »

La troisième section demande l'état de toutes les monnaies frappées depuis la loi monétaire, et que semblable état soit fourni tous les ans.

Cette section pense que les traitements des employés sont trop élevés.

Elle exprime enfin le désir que la Législature s'occupe de la loi monétaire, en ce qui concerne la fabrication de l'or.

La quatrième section fait observer que le traitement des fonctionnaires et employés de la commission des monnaies, n'est pas en rapport avec la besogne dont ils sont chargés.

La sixième section demande aussi qu'on s'occupe de la loi sur les monnaies d'or.

La section centrale réclame, avec la troisième section, l'état des monnaies fabriquées depuis la loi monétaire.

Elle demande aussi l'état des employés de la commission des monnaies, en distinguant les fonctionnaires des employés; elle désire que cette distinction soit établie chaque année au Budget.

Elle partage l'opinion des troisième et sixième sections sur l'utilité de s'occuper, pendant cette session, de la loi sur la fabrication de la monnaie d'or.

Les états de fabrication et celui des fonctionnaires et employés, sont imprimés à la suite du rapport litt. A.

Pour répondre aux observations des troisième et quatrième sections, en ce qui concerne le traitement et la besogne de la commission des monnaies, la section centrale a fait imprimer une note qui lui a été adressée par un des commissaires de la monnaie, et où sont exposés les attributions, les travaux de cette commission et les bénéfices qu'elle a procurés à l'État. (Litt. B.)

La section centrale adopte le chiffre.

§ 7. — *Salaires des huissiers et gens de service* . . . fr. 29,000 »

Adopté.

ART. 3. — *Frais de tournées du Ministre et des fonctionnaires supérieurs* fr. 8,000 »

La quatrième section demande la justification de l'emploi de cette somme. Les autres sections et la section centrale adoptent.

ART. 4. — *Matériel* fr. 40,000 »

Adopté.

ART. 5. — *Service de la monnaie* fr. 7,200 »

Adopté.

ART. 6. — *Multiplication des coins et coussinets* . . . fr. 30,000 »

Adopté.

ART. 7. — *Achat de matières pour la fabrication des pièces de 1 et de 2 centimes* fr. 210,000 »

Adopté.

ART. 8. — *Magasin général des papiers* fr. 117,000 »

Adopté.

ART. 9. — *Statistique* fr. 23,000 »
Diminution fr. 2,000.

Adopté.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.

ART. 1^{er}. — *Traitement des directeurs* fr. 86,550 »

Adopté.

§ 2. *Caissier général de l'État* fr. 250,000 »
 Augmentation fr. 30,000.

La première section exprime le vœu, exige même que le contrat qui constitue la société générale caissier de l'État, ne soit pas prorogé sans l'intervention de la Législature; elle demande, en outre, une justification plus détaillée de la majoration pétitionnée.

La deuxième section est d'avis que la recette des deniers de l'État pourrait se faire à des conditions moins onéreuses.

A la sixième section la majoration est rejetée par trois voix contre deux, trois membres s'étant abstenus.

La section centrale, à l'unanimité de ses membres, déclare se rallier au vœu émis par la première section.

Elle croit, avec la deuxième section, que la recette peut se faire à des conditions moins onéreuses. Sous le Gouvernement précédent, le tantième n'était que de $\frac{1}{8}$ p. 0/0, et ce n'est que lors de nos embarras financiers que l'on a souscrit à de plus fortes exigences.

Aujourd'hui, que nous sommes rentrés dans les circonstances normales, le moment paraît venu de rétablir l'ancien chiffre, sur lequel la section centrale ne croit pouvoir proposer de réduction, le Gouvernement étant lié par un contrat.

Elle adopte la majoration.

CHAPITRE III.

ART. 1^{er}. — *Administration des contributions directes, cadastre, douanes, etc.* fr. 863,400 »

Adopté.

ART. 2. — *Remises et indemnités des comptables* . . . fr. 1,710,000 »

La deuxième section demande la division de cet article, de manière à ce qu'il y ait une allocation spéciale pour les remises et une autre pour les indemnités.

Cette demande sera adressée à M. le Ministre, et comme ce travail pourrait être de longue haleine, il sera déposé sur le bureau lors de la discussion.

La section centrale adopte.

ART. 3. — *Service actif. — Traitements.* fr. 5,158,500 »
 Augmentation fr. 140,000.

La première section fait observer qu'en 1835, le chiffre n'était que de 4,494,000 francs, et qu'on demande aujourd'hui 5,153,500 francs.

Elle demande des renseignements sur une augmentation aussi considérable dans l'espace de six années, et notamment sur celle de 100,000 francs portée au Budget de 1844.

La deuxième section propose la division de cet article en trois articles distincts, dont le premier comprendrait les §§ 1, 2 et 3.

Le deuxième, tout ce qui concerne la douane et les recherches maritimes.

Le troisième, les quatre derniers paragraphes relatifs aux accises.

La section centrale décide que les renseignements demandés par la première section seront réclamés près du Département des Finances ; mais elle n'a pas trouvé d'utilité dans la proposition faite par la deuxième section.

M. le Ministre a fourni les renseignements demandés par la première section ; ils sont imprimés à la suite du rapport litt^a C.

La section centrale, satisfaite de ces explications, alloue le chiffre. Toutefois elle recommande à l'attention du Gouvernement l'examen des motifs qui ont décidé un de ses membres à s'opposer à l'allocation du chiffre pour renforcer la douane. Ces observations, quoique tardivement présentées, ont reçu l'appui de deux autres membres sur cinq présents à la séance.

Ce membre s'oppose au chiffre de 100,000 francs, destiné à renforcer le service de la douane, faisant observer que déjà, à différentes reprises, des subsides considérables ont été proposés et votés dans le même but. Chaque fois les Ministres des Finances ont fait espérer que l'augmentation des dépenses qu'ils proposaient serait la dernière, et que le pays serait suffisamment garanti contre la fraude. Aujourd'hui la surveillance de nos frontières absorbe une partie considérable des revenus de la douane, et rien ne garantit le pays contre l'augmentation de ces dépenses. Il serait préférable que, dans l'intérêt de nos finances et dans celui de la répression efficace de la fraude, le Gouvernement proposât, non pas l'estampile, mais la recherche à l'intérieur, comme en Prusse.

ART. 4. *Garantie. — Traitement des employés.* . . . fr. 43,860 »

Adopté.

ART. 5. *Poids et mesures. — Traitement des vérificateurs.* fr. 52,100 »

Adopté.

ART. 6. *Avocats de l'administration.* fr. 35,670 »

Les deuxième et troisième sections appellent l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'agir avec plus de circonspection et de discernement dans les poursuites judiciaires envers les particuliers.

La section centrale appuie ces observations, et rappelle au Gouvernement ce qu'elle a déjà consigné dans son rapport pour l'exercice courant : que les procès entre le fisc et les citoyens sont toujours chose très-fâcheuse, qui n'a souvent pour résultat que la ruine d'un honnête père de famille, sans aucun profit pour le trésor ; qu'il en résulte que la confiance du citoyen dans la justice du Gouvernement s'altère, et le respect pour l'autorité disparaît.

La section centrale adopte le chiffre.

ART. 7. *Frais de bureau et de tournée.* fr. 186,650 »

La quatrième section demande si ces dépenses sont le résultat d'un abonnement, ou si ce sont des frais payés sur état.

Le chiffre pétitionné n'étant qu'un crédit, la section centrale adopte.

ART. 8. *Indemnités* fr. 266,800 »
 Augmentation fr. 25,000 »

La première section pense qu'un centime par article de rôle serait une indemnité suffisante.

La deuxième, à l'unanimité, rejette le chiffre, parce que ce serait, dit-elle, un précédent onéreux pour le trésor, que d'augmenter les tantièmes chaque fois qu'une loi nouvelle multiplie le travail des fonctionnaires publics. Il faudrait à ce compte augmenter le travail de tous les fonctionnaires de l'ordre administratif, dont la besogne a été doublée par la loi communale et par celles qui ont été promulguées depuis.

La troisième section demande de quels chevaux on a voulu parler au § 10; ceux des commis des accises ayant été supprimés.

La cinquième section ne reconnaît pas la nécessité d'allouer des indemnités aux receveurs pour la copie des rôles qu'ils doivent remettre aux bourgmestres; elle rejette le chiffre.

La même section croit que le § 10 est mal libellé, parce que les commis à cheval étant supprimés, on ne doit plus porter de chiffre au Budget pour la tenue des chevaux. Elle charge son rapporteur de demander des explications à la section centrale.

La section centrale décide qu'il sera demandé à M. le Ministre un état détaillé de l'emploi qui a été fait l'année dernière des sommes portées à tous les numéros de l'art. 8. On demande également les explications provoquées par les troisième et cinquième sections sur le chiffre relatif à la tenue des chevaux.

M. le Ministre a satisfait aux désirs de la section centrale; sa réponse est imprimée à la suite du rapport sub litt. D.

La section centrale appréciant les motifs exprimés dans cette réponse, admet la dépense des nos 1 à 11 inclus.

On a dit à la section centrale que cette dépense ayant pour objet l'exécution de la loi électorale du 1^{er} avril 1843, devait appartenir au Budget de l'Intérieur.

§ 12. A l'appui de l'allocation du chiffre, on a fait remarquer que ce travail était exigé dans le moment où les recouvrements s'opèrent avec le plus d'activité; que c'est à cette époque aussi que les rôles des patentes sont ordinairement remis aux receveurs; qu'au milieu de ces embarras, il arrivera que beaucoup de ces comptables devront confier la rédaction de ces copies à des personnes étrangères à leur bureau; que cependant ce travail doit se faire avec une attention scrupuleuse, puisqu'il suffirait d'un seul chiffre transporté de la colonne des francs à celle des centimes et *vice versa*, pour faire perdre ou acquérir le droit électoral, que dès lors le soin de ces copies ne peut être confié qu'à des personnes aptes, ce qui exige une rétribution raisonnable, et que celle proposée par le Gouvernement n'a rien d'exagéré.

Nonobstant ces raisons, le chiffre est rejeté, parce qu'il y a eu partage de deux voix contre deux, un seul membre ayant suspendu son vote jusqu'à ce qu'on ait établi un parfait équilibre entre les recettes et les dépenses.

ART. 9. — *Matériel* fr. 140,000 »

La première section invite la section centrale à examiner si ce chiffre n'est

pas susceptible de réduction. D'après une observation qui a été faite par la deuxième section en 1843, il paraîtrait que cette allocation a laissé un excédant assez notable.

Cet article a été admis par toutes les autres sections et par la section centrale.

ART. 10. — *Crédit pour les opérations cadastrales dans le Limbourg et le Luxembourg* . . . fr. 209,371 82

Adopté.

ART. 11. — *Indemnités pour les transcriptions, etc.* fr. 25,000 »

Adopté.

ART. 12. — *Entrepôt d'Anvers* fr. 31,000 »

Adopté.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DES FORÊTS.

ARTICLE PREMIER. — *Traitement du personnel de l'enregistrement* fr. 356,290 »

La première section demande pourquoi il y a des surveillants aux ventes à Bruxelles et à Anvers, tandis qu'il n'y en a pas ailleurs. Le Ministre a répondu qu'il y en avait eu dans diverses villes jusqu'en 1834, mais que la Chambre n'ayant alors alloué que le crédit pour les surveillants d'Anvers et de Bruxelles, force avait été de les supprimer ailleurs, quoique leur maintien eût été désirable dans l'intérêt du trésor, à raison de l'influence qu'ils exercent sur la recette.

La section centrale adopte.

ART. 2. — *Employés du timbre* fr. 51,200 »

Adopté.

ART. 3. — *Employés du domaine* fr. 71,700 »
Augmentation fr. 16,300 »

La première section fait remarquer que la plupart des canaux pour lesquels on demande de nouvelles allocations, avaient déjà été repris en 1838 et 1839; elle demande les motifs de l'augmentation pétitionnée.

La troisième section demande pourquoi figure ici le traitement du concierge du palais de justice à Liège.

On répond à cette question que les portiques de ce palais sont occupés par des boutiques que le domaine met en location, ce qui exige la surveillance d'un concierge.

La section centrale adopte.

ART. 4. — *Agents forestiers* fr. 225,000 »
 Augmentation fr. 18,600 »

La première section demande si le chiffre de 18,600 francs pour le service spécial créé pour la forêt de Soignes, ne serait pas susceptible de réduction.

La quatrième section demande s'il ne serait pas possible de faire rentrer sous l'inspection d'un des inspecteur le plus voisin, la surveillance de la forêt de Soignes.

La sixième section s'étonne qu'une somme aussi considérable soit demandée pour une forêt qui ne contient guère plus de 4,000 hectares; elle croit notamment qu'un inspecteur est superflu.

Elle n'alloue que la somme de 10,000 francs.

La section centrale a réclamé des renseignements, mais elle se déclare peu satisfaite de ceux qu'elle a reçus.

En effet, lorsqu'elle examine le nombre des agents chargés de la surveillance de cette forêt et la hauteur du traitement de plusieurs d'entre eux, elle ne peut se dissimuler qu'il y a prodigalité.

Il y a prodigalité dans le nombre des agents, qui est de 20, pour une forêt de 4,300 hectares qui ne forme qu'une masse, où les délits doivent être presque perceptibles à la vue, puisque ce bois n'est guère peuplé que de haute futaie, ou au moins ne peuvent échapper à l'ouïe, puisqu'ils ne peuvent se commettre qu'à la cognée, et là où, si le service est bien organisé, les forestiers doivent se heurter presque continuellement.

D'abord, la section centrale considère la place d'inspecteur spécial comme une superfluité que M. le Ministre doit faire disparaître promptement.

Quoi! dans la province du Brabant, où il y a à peine 6,000 hectares de bois, celui de Soignes compris, il y aurait deux inspecteurs, tandis qu'il n'y en a qu'un pour les provinces et les districts les plus boisés; c'est ainsi qu'il n'y a qu'un inspecteur pour la province de Liège, où il y a 22 mille hectares; un à Arlon pour 27 mille; un à Dinant pour les 47 mille, etc., etc., etc.

Il y a également prodigalité dans les traitements; la moyenne de traitement des inspecteurs est inférieure à 4,000 francs, celle du sous-inspecteur n'est que de 2,340 francs, celle des gardes généraux de 1,600 francs, et dans la forêt privilégiée, où un inspecteur est un hors-d'œuvre, il lui est alloué 4,400 francs, le garde général y reçoit 2,500 francs, traitement supérieur de près de 200 francs à celui des sous-inspecteurs, et de moitié en sus des autres gardes généraux du royaume!

La section centrale a comparé ensuite le service de la forêt de Soignes avec celui de quelques autres forêts, et elle a vu que la forêt d'Hertogenwald, grande de 7,000 hectares, est surveillée et bien surveillée par neuf agents sous les ordres d'un inspecteur qui a deux provinces à administrer, et d'un sous-inspecteur, qui à 15,000 hectares dans son arrondissement; la comparaison reste la même pour les autres provinces boisées.

Par ces considérations, la section centrale, à la majorité de trois voix contre deux, a réduit le chiffre à 12,000 francs. Diminution 6,600 francs.

ART. 5. *Remise des receveurs*. fr. 848,861 25

Adopté.

ART. 6. *Remise des greffiers.* fr. 41,000 »

Adopté.

ART. 7. *Frais de bureau du directeur.* fr. 20,000 »

Adopté.

ART. 8. *Matériel.* fr. 32,000 »
Augmentation fr. 4,000 »

La première section se réfère aux observations qu'elle a faites, relativement à la recette des péages sur la Meuse et la Dendre.

La troisième section fait remarquer que l'explication de la majoration semble démontrer que ce crédit devrait se trouver, pour une partie, au Budget de la Marine, et pour une autre partie, à celui des Travaux publics.

Les autres sections ont adopté ainsi que la section centrale.

ART. 9. *Frais de poursuite et d'instance.* fr. 55,000 »

Adopté.

ART. 10. *Dépenses du domaine.* fr. 78,300 »

La troisième section émet l'avis que la forêt domaniale de Hout-Hulst, située dans la Flandre occidentale, soit aliénée le plus tôt que faire se pourra, cela éviterait la nécessité d'y faire de nouvelles dépenses.

La section centrale appuie le vœu de la troisième section et adopte le chiffre.

ART. 11. — *Palais de Bruxelles et de Tervueren* . . . fr. 25,000 »

La première section demande qu'on examine attentivement la nature de cette dépense, et qu'elle soit réduite conformément aux besoins réels.

La troisième section se réserve son vote jusqu'à ce qu'il soit intervenu une décision sur la destination à donner à ces deux palais.

La quatrième section propose, à l'unanimité, de faire remplir la place d'agent comptable par le régisseur.

La sixième section demande le détail des frais d'entretien.

La section centrale a réclamé l'état de ces frais, il est annexé, litt^a D. La section centrale le croit un peu élevé. Toutefois, elle désire que ces palais soient entretenus d'une manière convenable et en rapport avec leur destination.

Quant au traitement, elle adopte la proposition de la quatrième section; en conséquence, elle déduit du chiffre pétitionné la somme de 1,200 francs, montant du traitement proposé pour l'agent comptable; en conséquence, elle réduit cet article à la somme de 23,800 francs.

CHAPITRE V.

ART. UNIQUE. — *Secours à des employés, etc.* fr. 5,000 »

Adopté.

CHAPITRE VI.

ART. 1^{er}. — *Dépenses imprévues* fr. 14,000 »

La troisième section se rallie entièrement à l'opinion de la Cour des Comptes, et n'admet le chiffre que pour autant qu'il ne serve pas de supplément aux allocations déjà prévues par le Budget.

Elle demande quel a été l'emploi de cette somme pour l'exercice passé.

La quatrième section fait la même demande.

La section centrale a reçu de M. le Ministre les renseignements qu'elle lui avait demandés à ce sujet; il en résulte que sur les dépenses imprévues, il reste disponible une somme de fr. 2,726 82 c^s, mais que l'excédant ne sera connu que lorsque l'exercice 1842 sera clos, c'est-à-dire au 31 décembre 1844.

ART. UNIQUE. — *Travail extraordinaire*. fr. 4,000 »

Adopté.

Le Rapporteur,

L.-J. ZOUDE.

Le Président,

C. D'HOFFSCHMIDT.



BUDGET DES NON-VALEURS.

Aucune observation n'a été faite dans les sections particulières ni à la section centrale, qui en propose l'adoption.

Le Rapporteur,

L.-J. ZOUDE.

Le Président,

C. D'HOFFSCHMIDT.

CHAPITRE PREMIER.

*Non-valeurs sur les contributions directes, décharge des
bateliers et redevance des mines fr. 796,000 »*

CHAPITRE II.

REMBOURSEMENTS.

ART. 1^{er}. — *Restitutions des droits et amendes. — Restitu-
tions d'impôts, remboursements aux offices
étrangers, etc. fr. 448,000 »*

CHAPITRE III.

PÉAGES.

Remboursement du péage sur l'Escaut. fr. 800,000 »

TOTAL. fr. 2,044,000 »

Récapitulation.

12bis.

NUMÉROS		DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES DEMANDÉES	SOMMES ACCORDÉES	RÉDUCTIONS.	Observations.
des articles.	des développements.		par le GOUVERNEMENT.	par la SECTION CENTRALE.		
		CHAPITRE PREMIER.				
1	»	Traitement du Ministre.	21,000 »	21,000 »	»	
	1	— du secrétaire général.	8,400 »	8,400 »	»	
	2	Secrétariat général	49,000 »	49,000 »	»	
	3	Trésor public	100,000 »	100,000 »	»	
2	4	Contributions directes, cadastre, etc.	140,000 »	140,000 »	»	
	5	Enregistrement et domaine	84,000 »	84,000 »	»	
	6	Commission des monnaies	42,000 »	42,000 »	»	
	7	Huissiers et gens de service	29,000 »	29,000 »	»	
3	»	Frais de tournées du Ministre, etc.	8,000 »	8,000 »	»	
4	»	Matériel	40,000 »	40,000 »	»	
5	»	Service de la monnaie	7,200 »	7,200 »	»	
6	»	Multiplication des coins et coussinets	30,000 »	30,000 »	»	
7	»	Achat de matières pour fabrication de pièces de 1 et de 2 centimes.	210,000 »	210,000 »	»	
8	»	Magasin général des papiers	117,000 »	117,000 »	»	
9	»	Statistique	23,000 »	23,000 »	»	
		CHAPITRE II.				
1	»	Administration du Trésor. — Traitements des directeurs dans les provinces.	86,550 »	86,550 »	»	
2	»	Caissier général de l'État	250,000 »	250,000 »	»	
		CHAPITRE III.				
1	»	Administration des contributions directes, cadastre, douanes, etc.	863,400 »	863,400 »	»	
2	»	Remises et indemnités des comptables	1,710,000 »	1,710,000 »	»	
3	»	Service actif. — Traitements	5,153,500 »	5,153,500 »	»	
4	»	Garantie	43,860 »	43,860 »	»	
5	»	Poids et mesures.	52,100 »	52,100 »	»	
6	»	Avocats de l'administration	35,670 »	35,670 »	»	
7	»	Frais de bureau et de tournées	186,650 »	186,650 »	»	
8	»	Indemnités	266,800 »	241,800 »	25,000 »	
9	»	Matériel.	140,000 »	140,000 »	»	
10	»	Crédit pour opérations cadastrales dans le Limbourg et le Luxembourg	209,371 32	209,371 32	»	
11	»	Indemnités pour transcription des mutations, etc.	25,000 »	25,000 »	»	
12	»	Entrepôt d'Anvers	31,000 »	31,000 »	»	
		CHAPITRE IV.				
1	»	Traitement du personnel de l'enregistrement	356,290 »	356,290 »	»	
2	»	Employés du timbre.	51,200 »	51,200 »	»	
3	»	Employés du domaine	71,700 »	71,700 »	»	
4	»	Agents forestiers.	243,600 »	237,000 »	6,600 »	
5	»	Remises des receveurs	848,861 25	848,861 25	»	
6	»	Id. des greffiers	41,000 »	41,000 »	»	
7	»	Frais de bureau des directeurs	20,000 »	20,000 »	»	
8	»	Matériel	32,000 »	32,000 »	»	
9	»	Frais de poursuites et d'instances	55,000 »	55,000 »	»	
10	»	Dépenses du domaine	78,300 »	78,300 »	»	
11	»	Palais de Bruxelles et de Tervueren.	25,000 »	23,800 »	1,200 »	
		CHAPITRE V.				
Uniq.	»	Secours	5,000 »	5,000 »	»	
		CHAPITRE VI.				
Uniq.	»	Dépenses imprévues.	18,000 »	18,000 »	»	
TOTALS.			11,813,452 57	11,780,652 57	32,800 »	

ANNEXES.

QUESTIONS POSÉES PAR LA SECTION CENTRALE.

LITT. A¹.

1^o La section demande l'état de toutes les monnaies frappées depuis la mise en vigueur de notre loi monétaire.

L'état demandé est ci-dessous.

ÉTAT GÉNÉRAL des espèces d'argent et de cuivre fabriquées jusqu'au
9 décembre 1845.

	VALEUR nominale DES MONNAIES.	NOMBRE de PIÈCES.
MONNAIES D'ARGENT.		
	FRANCS.	
Pièces de 5 francs	9,459,825 »	1,887,905
Id. de 2 id.	5,014,114 »	1,507,057
Id. de 1 id.	2,159,488 »	2,159,488
Id. de $\frac{1}{2}$ id.	1,851,588 »	3,703,176
Id. de $\frac{1}{4}$ id.	548,051 75	1,392,207
TOTAL des monnaies d'argent.	16,815,066 75	10,649,895
MONNAIES DE CUIVRE.		
Pièces de 10 centimes	198,695 90	1,986,952
Id. de 5 id.	1,351,705 35	27,034,064
Id. de 2 id.	1,578,449 00	78,922,480
Id. de 1 id.	156,502 92	15,650,292
TOTAL des monnaies de cuivre	3,265,151 77	121,573,798
TOTAL général des monnaies d'argent et de cuivre	20,078,218 52	152,223,691

2° *Un tableau détaillé des employés de l'administration des monnaies, avec l'indication de leur traitement respectif.*

Les fonctionnaires et employés de la commission des monnaies sont :

	TRAITEMENTS.
Le Président	8,400 »
1 Commissaire général	5,250 »
1 Idem	5,250 »
1 Inspecteur général	5,250 »
1 Contrôleur	3,150 »
1 Graveur	4,200 »
1 Commis	3,000 »
1 Essayeur	2,300 »
1 Expéditionnaire	900 »
1 Premier commis (<i>vacat</i>)	2,000 »
10	Fr. 42,000 »

NOTE

Communiquée à la section centrale par un membre de la Commission des Monnaies.

Pour faire connaître l'importance de la Commission des Monnaies, il a paru utile de rappeler les attributions judiciaires, contentieuses et administratives de cette institution constitutionnelle, qui remplace le collège des conseillers et maîtres généraux des monnaies, créé par la loi fondamentale de 1815. Elle est chargée par l'arrêté royal du 29 décembre 1831 et les lois des 5 juin 1832 et 31 décembre 1834 : 1° de juger le titre et le poids des espèces fabriquées, et de surveiller, dans toute l'étendue de la Belgique, l'exécution des lois monétaires et la fabrication des monnaies; 2° de délivrer aux essayeurs des bureaux de garantie et du commerce, les certificats de capacité dont ils doivent être pourvus avant d'entrer en fonctions; 3° de statuer sur les difficultés relatives au titre et à la marque des lingots et ouvrages d'or et d'argent; 4° de décider les questions sur la légalité des poinçons et coins de l'État et sur les espèces monnayées, de fabrication licite ou arguées de faux, sous le rapport du titre, du poids et des empreintes; 5° de surveiller les opérations de tous les fonctionnaires de l'hôtel des monnaies et du laboratoire des essais, ainsi que de tous les bureaux de garantie dans les provinces.

Il est à remarquer que les bénéfices réalisés par les soins de la Commission des Monnaies, sur les fabrications des espèces de cuivre et les diverses opérations dont elle a été chargée, ne s'élèvent pas à moins de fr. 687,256 84 c^s, et qu'un autre service public, la garantie des matières d'or et d'argent, qu'elle a également dans ses attributions, a procuré un excédant de recettes sur les dépenses, montant à fr. 911,131 24 c^s; en réunissant cet excédant à la somme ci-dessus de fr. 687,256 84 c^s, on obtient un *boni* de fr. 1,598,388 08 c^s, pour la période de 1832-1842; et par conséquent, déduction faite de la somme de 462 mille francs dépensée pour le personnel de la Commission des Monnaies, le bénéfice acquis au trésor est de fr. 1,136,388 08 c^s. Nous disons (*un million cent trente-six mille trois cent quatre-vingt-huit francs huit centimes*).

3° *La section centrale demande des développements plus étendus que ceux qui figurent au Budget, sur les motifs des majorations considérables que le chiffre global porté à l'art. 3 du chap. III (intitulé : Service actif. — Traitements) a successivement subies depuis six ans, et notamment sur l'augmentation proposée pour l'exercice prochain.*

Voir la réponse d'autre part.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	1840.		1841.		1842.	
	Nombre d'agents.	MONTANT de LA DÉPENSE.	Nombre d'agents.	MONTANT de LA DÉPENSE.	Nombre d'agents.	MONTANT de LA DÉPENSE.
CONTRIBUTIONS DIRECTES CADASTRE ET COMPTABILITÉ.						
Inspecteurs en chef	9	47,700	9	47,700	9	47,700
Contrôleurs.	173	a) 488,300	182	a) 499,500	184	a) 501,900
Géomètres de 1 ^{re} et de 2 ^{me} classe	73	79,100	73	70,100	73	80,000
DOUANES ET RECHERCHE MARITIME.						
Inspecteurs.	6	27,000	6	27,000	6	27,000
Contrôleurs.	"	"	"	"	"	"
Lieutenants et sous-lieutenants.	146	213,000	146	213,000	146	213,000
Brigadiers et sous-brigadiers	958	1,012,000	966	1,020,000	966	1,020,000
Préposés de 1 ^{re} et de 2 ^{me} classe.	2782	1,935,000	2807	1,952,000	2807	1,952,000
<i>Brigades ambulantes à pied.</i>						
Brigadiers et sous-brigadiers	58	61,000	58	61,000	58	61,000
Préposés de 1 ^{re} et de 2 ^{me} classe.	168	110,000	168	110,000	168	110,000
<i>Brigades ambulantes à cheval.</i>						
Brigadiers et sous-brigadiers	8	8,000	8	8,000	8	8,000
Préposés de 1 ^{re} classe.	28	21,000	28	21,000	28	21,000
<i>Recherche maritime.</i>						
Sous-lieutenants	3	4,000	3	4,000	3	4,000
Sous-brigadiers	"	"	"	"	"	"
Matelots de 1 ^{re} et de 2 ^{me} classe et mousles	44	38,700	65	56,000	65	56,000
Renforcement du personnel de la douane	"	25,000	"	70,000	"	100,000
Organisation du service de la douane sur les chemins de fer.	"	"	"	"	"	"
ACCISES.						
Commis à cheval, de 1 ^{re} , de 2 ^{me} et de 3 ^{me} classe.	102	142,800	102	142,800	102	142,800
Commis à pied, de 1 ^{re} , de 2 ^{me} et de 3 ^{me} classe.	332	390,300	332	390,300	332	300,300
Contrôleurs.	"	"	"	"	"	"
Commis-chef et commis-adjoint du service spécial des sucres	"	"	"	"	"	"
Sections sédentaires. — Commis de 1 ^{re} , de 2 ^{me} et de 3 ^{me} classe	"	"	"	"	"	"
Sections ambulantes. — Commis de 1 ^{re} , de 2 ^{me} et de 3 ^{me} classe.	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.	4943	4,603,400	5003	4,701,900	5005	4,735,200

a) Les allocations comprennent les traitements des contrôleurs de toutes catégories.

b) Au Budget de 1844, et pour satisfaire autant que possible aux désirs exprimés par la Chambre, les différents services ont été divisés. Il en résulte que le chiffre de 320,200 francs est destiné au paiement des traitements alloués aux contrôleurs des contributions directes et de la comptabilité.

c) L'observation qui précède s'applique aux contrôleurs de la douane.

d) Voir l'observation n° 2 d'autre part.

1843.		1844.		Observations.
Nombre d'agents.	MONTANT de LA DÉPENSE.	Nombre d'agents.	MONTANT de LA DÉPENSE.	
9	48,000	9	48,000	Pour mieux atteindre le but de la section centrale, on a jugé à propos de ne faire figurer au présent tableau que les dépenses votées à partir de 1840. Avant cette époque le crédit de l'art. 5 comprenait les traitements des fonctionnaires et employés qui étaient en fonctions dans les parties du Limbourg et du Luxembourg cédées à la Hollande, en vertu du traité de paix. Toute comparaison portant sur des années antérieures ne pourrait donc avoir le même degré d'utilité. Le montant du crédit voté pour l'exercice 1840 s'élève à . . . fr. 4,605,400 » Augmentations proposées pour 1841 : 1 ^o Création de plusieurs contrôles. fr. 11,200 » 2 ^o Service de la recherche maritime 17,500 » 3 ^o Renforcement du personnel de la douane 70,000 » <hr/> 98,500 » Chiffre voté pour 1841 fr. 4,701,900 » Augmentations proposées pour 1842 : 1 ^o Traitement de deux contrôleurs-aviseurs, attachés au Département des Finances fr. 2,400 » 2 ^o Renforcement du personnel de la douane 50,000 » <hr/> 55,500 » Chiffre voté pour 1842. fr. 4,755,200 » Augmentations proposées pour 1843 : 1 ^o Transfert à l'art. 3 de l'allocation ouverte à l'art. 8, pour le paiement de l'indemnité des brigades ambulantes de la douane maintenant supprimées, (*) ci. fr. 58,000 » 2 ^o Transfert au même article, d'une partie de l'allocation de 134,000 francs, ouverte à l'art. 8 pour frais de route, et tenue de chevaux des commis des accises et de la douane qui ont été mis à pied (*), ci. 88,000 » 3 ^o Réorganisation du service des accises. 50,800 » 4 ^o Organisation du service actif de la douane sur les chemins de fer. 78,500 » 5 ^o Crédit ouvert par la loi du 15 avril 1845, pour le service spécial des sucres 40,000 » <hr/> 295,500 » TOTAL. fr. 5,050,500 » A déduire les traitements de quelques employés du service actif, détachés pour les travaux de la statistique, et dont le montant a été reporté sur le crédit destiné au service de l'administration centrale, ci. fr. 12,000 » Chiffre voté pour 1843. fr. 5,018,500 » Augmentations proposées pour 1844 : 1 ^o Complément du crédit affecté au service spécial des sucres fr. 40,000 » 2 ^o Renforcement du personnel de la douane. 100,000 » <hr/> 140,000 » Chiffre pétitionné. fr. 5,158,500 » Comparativement au Budget de 1840, celui de 1844 présente, en ce qui concerne l'art. 3, une augmentation de fr. 555,100 » Mais il faut en retrancher celle qui a été transférée de l'art. 8, après déduction de l'allocation nouvelle de 25,000 francs, accordée à titre d'indemnité aux sections ambulantes du service des accises, ci. 121,000 » <hr/> 434,100 » De sorte que l'augmentation réelle est de 434,100 » En jetant un coup d'œil sur les résultats consignés au présent tableau, l'on remarque que cette somme a été particulièrement affectée à renforcer les grades subalternes du service de la douane et du service des accises. Les changements apportés à différentes reprises à notre situation politique, les modifications qu'a subies notre tarif, la mise à exécution de la loi sur les sucres, l'insuffisance si souvent démontrée du personnel de la douane pour réprimer efficacement la fraude, et l'exploitation des chemins de fer internationaux, expliquent d'ailleurs les augmentations que l'on a successivement pétitionnées. Le crédit supplémentaire de 100,000 francs figurant au Budget de 1844, et qui se trouve compris dans la somme de 434,100 francs indiquée ci-dessus, repose sur les mêmes motifs. Les développements portent en effet qu'il est destiné à organiser le service des convois sur la Meuse, en vertu du règlement arrêté pour l'exécution des traités conclus avec la Hollande, relativement à la navigation de ce fleuve, à renforcer le personnel de la douane pour satisfaire à toutes les écritures qu'exige la loi du 6 avril 1845 sur la répression de la fraude, et à fortifier plusieurs postes sur la ligne, trop faibles aujourd'hui pour exercer une surveillance convenable. Le crédit est donc demandé pour satisfaire à des besoins résultant des traités, et donne à la loi dont il s'agit tout le développement qu'elle comporte, dans la vue de mieux assurer les intérêts du Trésor et ceux de l'industrie.
184 a)	804,600	114 b)	820,200	
76	80,200	76 b)	80,200	
7	31,500	8	36,200	
"	"	48 c)	121,700	
130	193,600	130	193,600	
1180	1,220,400	1194	1,235,200	
3101	2,127,900	3220	2,203,600	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
2	2,800	2	2,800	
"	"	1	1,100	
64	56,000	64	56,000	
"	"	"	100,000	
"	78,500	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	27 d)	75,300	
"	"	2	3,200	
553	615,100	602	621,500	
50	59,900	50	59,900	
5356	5,018,500	5347	5,158,500	

(*) La somme de 146,000 francs, déduite de l'art. 8 pour être reportée à l'art. 3, ne peut être considérée comme une augmentation de dépense, du moins jusqu'à concurrence de 121,000 francs, attendu qu'une allocation nouvelle de 25,000 francs a été ouverte audit article, pour l'indemnité des sections ambulantes du service des accises.

20

LITT. D.

4°. La section centrale demande un état détaillé de l'emploi qui a été fait, l'année dernière, des sommes portées à tous les numéros de l'art. 8 du chapitre III (Indemnités), et en second lieu, de dire de quels chevaux on entend parler au n° 10 dudit article.

Voir la réponse d'autre part.

Articles de développement du Budget.	NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS.
	INDEMNITÉS.	
1	Indemnités des brigades ambulantes	58,000 »
2	Indemnités des répartiteurs pour les patentes	28,400 »
3	Indemnités des porteurs de contraintes	8,300 »
4	Indemnités de route, etc., aux porteurs de contraintes et experts de la contribution personnelle	1,500 »
5	Primes pour saisie de sel et de boissons distillées ; découverte de distilleries clandestines et arrestation de fraudeurs inconnus ou étrangers	8,000 »
6	Indemnités de frais de route et de séjour aux employés des provinces	10,000 »
7	Indemnités aux employés pour maladies, accidents, etc., provenant de l'exercice de leurs fonctions	20,000 »
8	Indemnités aux receveurs de l'enregistrement, pour les déclarations d'actes translatifs, etc., et pour les mutations dans le Limbourg et le Luxembourg	8,500 »
9	Indemnités des géomètres du cadastre	76,100 »
10	Indemnités pour la tenue de chevaux et frais de route	134,000 »
11	Indemnités des experts de la contribution personnelle	10,000 »
	TOTAUX. fr.	362,800 »

SOMMES LIQUIDÉES ET A LIQUIDER.	<i>Observations.</i>
55,602 »	<p>Pour les motifs exposés au Budget de 1843, les brigades ambulantes du service de la douane ont été supprimées. L'allocation de 58,000 francs, accordée à titre d'indemnité pour frais de déplacement, a été reportée à l'art. 3 du même Budget, à l'effet de renforcer le personnel des brigades sédentaires.</p>
28,400 »	<p>La répartition de ces allocations a lieu sur la proposition de messieurs les Directeurs des différentes provinces. En ce qui concerne l'indemnité des répartiteurs, on se règle, pour la fixer, d'après le nombre d'articles compris aux registres des patentables et des matrices, sauf pour les grandes villes, où l'assiette du droit de patente présente plus ou moins de difficulté.</p>
8,800 »	
888 88	<p>Ces dépenses sont, de leur nature, très-variables. Il est à remarquer que les frais de route et de séjour sont subordonnés aux déplacements prescrits par l'administration dans l'intérêt du service, et aux tournées de surveillance qu'elle est souvent dans le cas de confier à quelques-uns de ces agents. Par suite de la réorganisation du service des douanes et des accises, qui a eu lieu en 1845, l'on présume que l'allocation de 10,000 francs accordée pour cet exercice sera insuffisante, bien qu'elle ait excédé les besoins en 1842.</p>
5,586 98	
2,670 01	
24,945 »	
6,735 48	<p>Allocation destinée à indemniser les receveurs de l'enregistrement pour la formation d'extraits des actes translatifs de propriétés qui ont été soumis à la formalité de l'enregistrement. Ces extraits servent à opérer, dans les matrices cadastrales, les mutations résultant de ventes, partages, échanges, successions, etc.; elle s'applique aussi à la formation des livres journaux des mutations et des copies qui doivent être envoyées dans les communes du Limbourg et du Luxembourg, où la perception de la contribution foncière n'a pas encore lieu d'après les rôles cadastraux.</p>
76,100 »	<p>En exécution des arrêtés royaux des 28 avril et 3 juin 1835, les employés auxquels, suivant la nature de leur service, le Ministre impose l'obligation de tenir un cheval, obtiennent à cet effet une indemnité de 600 francs par an en sus de leur traitement. Parmi ces employés sont compris les inspecteurs en chef, les inspecteurs des douanes ainsi que les contrôleurs des douanes et des accises. — Avant la dernière organisation, il existait 102 commis des accises à cheval et 29 préposés des douanes à cheval qui jouissaient de ladite indemnité, soit 78,600 francs. En outre il était accordé, conformément à l'arrêté précité du 3 juin 1835, aux commis à cheval des accises chargés de surveiller les contribuables placés dans une circonscription confiée à des commis à pied, une indemnité annuelle de 100 francs à titre de frais de route. La dépense de ce chef s'élevait à 9,400 francs. Ensemble 88,000. Au Budget de 1845, les Chambres ont accueilli la proposition de réduire l'allocation de 154,000 francs. — a De 17,400 francs pour tenue de chevaux des brigades ambulantes de la douane; b de 70,600 francs pour frais de route et tenue de chevaux des commis des accises. Ces deux sommes ont été reportées à l'art. 3 du chapitre 5. Partant l'allocation primitive de 154,000 francs, réduite de 88,000 francs, a été fixée à 46,000 francs, de sorte qu'elle ne sert plus qu'à indemniser les inspecteurs en chef, les inspecteurs des douanes et des accises, auxquels on a imposé l'obligation de tenir un cheval pour mieux assurer l'exécution du service qui leur est confié.</p>
123,578 80	
13,358 61	<p>L'allocation de 10,000 francs est insuffisante pour faire face à toutes les nécessités de ce service.</p>
346,160 76	